

Article RE-fondateur: « Shoah-Rwanda : De la Valeur des Témoignages de rescapés »

[Le CRIAEAU a AUSSI vocation à l'Édition](#) : depuis les Oeuvres de Pierre LEROUX et jusques en les actualisations en les Laïcités du 21ème siècle.

Ainsi déjà, l'actualisation d'un article de Laurent BEAUFILS-SEYAM, aux niveaux des Recherches Internationales :

[» *Shoah-Rwanda : De la valeur des témoignages de rescapés de génocides.* »](#)

[actualisé Novembre 2013.](#)

Quand, en 1961, lors du procès du criminel nazi eichman, le monde en son entier commença à entendre et écouter, à Jérusalem, les témoignages des rescapés des camps de concentration et d'extermination, ce fut, au-delà d'une prise de conscience collective du « crime contre le peuple juif » qui précisait le jugement du Tribunal de Nuremberg,

la première possibilité aussi, d'approcher la valeur même de ces témoignages.

De David Ben Gourion, qui désira que, non seulement les enfants du jeune état d'Israël, les « sabras », puissent aussi savoir l'histoire des rescapés comme ils connaissaient déjà l'histoire des combattants du ghetto de Varsovie, à Hannah Arendt, qui ouvrit une grande interrogation sur l'interprétation de la criminalisation nazie, ces témoignages de rescapés ouvrirent encore à ce que représenta cette déshumanisation de la Shoah pour l'Humanité entière.

D'Elie Wiesel, à Primo Levi, de Ka-Tzetnik à Georges Semprun, et à tant d'autres, la valeur des témoignages qui allaient alors être publiés pour la première fois, devenait une force tant éducative que testimoniale, donnant à chacun, chacune, des ouvrages portant encore des interrogations philosophiques fondatrices.

Le Devoir de Témoigner des rescapés, se transformait en Devoir de Mémoire pour tous et toutes, et devenait encore, un devoir de « Penser la Shoah » en des termes constructifs qui puissent servir aux futures générations.

Si mesdames Vaillant-Couturier, Charlotte Delbo, (ces deux femmes ont témoigné de Laure Gatet : cf . Histoire de Boussac dans la Résistance), et d'autres comme Simone Veil, avaient aussi témoigné, lors du procès de Nuremberg ou dans des livres à paraître encore, la Valeur donc de ces Témoignages ne fit aucun doute : au-delà de certaines inexactitudes, inexactitudes mémorielles conséquentes à l'oppression du régime totalitaire exterminateur nazi, les témoignages recoupés autorisaient chercheurs, juristes, philosophes, historiens, éducateurs, comme tous membres des sociétés civiques du monde, à comprendre la gravité de l'évènement nommé « Shoah », dans l'intime universalité de tous.

Aujourd'hui, ces témoignages de rescapés, et les rescapés encore vivants, forment la structure première éducative de « l'enseignement à l'histoire de la Shoah » : de Yad Vashem à tous

les centres mondiaux et jusqu'aux écoles primaires, universités internationales, les témoignages servent de matière première pour apprendre, comprendre et étudier ce que fut ce gigantesque crime contre l'Humanité.

Maintenant, quand , depuis 1994, la première récidive criminelle de génocide, contre les « Tutsis » au Rwanda, rappela à tous l'horreur des crimes nazis, ce fut, de la mise en action de Tribunaux pénaux internationaux à la Cour Pénale Internationale, tant un mouvement juridique approfondissant les décisions internationales de 1948, qu'aussi un mouvement civique, approfondissant les recherches des historiens, chercheurs et penseurs de la Shoah, sur ce que produisait, dans l'histoire, cette récidive inhumaine en crime contre l'Humanité et génocide, qui émana alors : depuis, les témoignages de rescapés rwandais, de madame Yolande Mukangasana, à madame Esther Mujawayo, et à tant d'autres, n'ont cessé, dans les mêmes modalités que les témoignages de rescapés de la Shoah, de transmettre au monde entier, ce que furent ces crimes perpétrés au Rwanda, et qu'elles sont alors, les questions qui, pour ceux qui refusent ces récidives, émanent alors pour toute l'Humanité encore.

L'objet de la réflexion de cet article, est de bien mettre en lumière, un point pourtant apparemment évident : la Valeur des Témoignages des rescapés rwandais est égale, en droit comme en fait, à la valeur des Témoignages des rescapés de la Shoah.

Si ce point semble bien évident, il est ici mis en lumière directe contre les négationnismes avérés, conséquents et structurels, qui ont tenté de salir, la valeur des témoignages de rescapés du génocide des Tutsis au Rwanda .

Si Mme Simone Veil a contribué à atténuer une certaine forme de négationnisme en témoignant AVEC Madame Esther Mujawayo, actant symboliquement d'une solidarité entre rescapés, mais surtout entre citoyens du monde avant tout, il n'est pas possible non plus de ne pas devoir mettre en lumière, l'obscurantisme et l'indifférence silencieuse d'autres, qui NIENT la valeur des témoignages de rescapés du génocide des Tutsis.

Au-delà d'une forme « polémique », « accusatrice » ou « procédurielle », cet article propose de poser quelques questions pour approfondir notre réflexion.

. Comment, aujourd'hui, en France, serait-il possible de « célébrer » la Shoah, tout en niant les célébrations du génocide des Tutsis au Rwanda ? (Actualisées depuis à Cluny, Dieulefit, Bègles, avec le Criaeau-Boussac-Intenational...)

. La défiguration d'une ethnicisation artificielle et criminelle, aurait-elle prétendu rejaillir sur ce qui pourtant relève de commémorations nationales-internationales, ayant fondé la reconstruction de la France, de l'Europe et du monde après la Shoah ?

. Comment, aujourd'hui, en France, aurait-il été possible d'enseigner l'histoire de la Shoah, tout en niant la valeur des témoignages des rescapés rwandais ?

. La « question juive », chère aux nazis, aurait-elle dû devienne « la question rwandaise » faussement chère aux français et aux françaises négationnistes tartuffiés ?

. Comment, alors que, de Bauer, qui de Yad Vashem invita à approfondir la comparatisme

intelligent entre l'histoire des génocides, arméniens, juifs et tziganes, et tutsis, à l'élaboration d'un Master in génocides studies and prevention, à l'université nationale du Rwanda (où l'histoire de la Shoah est enseignée et les négationnismes d'état ou religieux étudiés pour être éradiqués), comment donc, serait-il possible en France, qu'une forme de silence taiseux ait tenté de nier ET le DEVOIR DE MEMOIRE, ET le DEVOIR d'HUMANITE qui nous échoit à toutes et tous en ce début de 21^e siècle ?

La valeur des témoignages des rescapés Tutsis du génocide au Rwanda est celle qui nous permet aujourd'hui de comprendre, saisir, et reconstituer , l'histoire même des faits historiques, aujourd'hui pratiquement entièrement dévoilés, de la criminalisation de cette récidive, 50 ans après la Shoah.

L'unicité de la Shoah, dans sa phénoménologie propre, ne dédouane pas de reconnaître des faits historiques propres au génocide des Tutsi au Rwanda , qui nous apprennent que, entre la Shoah et le génocide de 1994, il n'est pas qu'une égalité juridique nommée « crime contre l'Humanité et génocide ».

Il existe des faits historiques, prouvés et démontrés, tant par les chercheurs et historiens que par les témoignages des rescapés , qui nous permettent aujourd'hui, de mettre en lumière les conséquents et les liens factuels qui existent entre la Shoah et le génocide des Tutsi au Rwanda

Que ces liens historiques, ces conséquents éclairent ce que certains encore auraient du « mal » à voir, à entendre et à comprendre – SIC ! , est pourtant un FAIT : qui ne nous dédouane pas encore , de pourtant devoir Apprendre, devoir Apprendre à Apprendre, de ces témoignages de rescapés du génocide des Tutsi au Rwanda.

La question qui est au cœur de l'histoire de ce génocide, est l'implication criminelle française, d'une partie de l'état et de l'armée, dans la perpétuation de ce génocide.

Cette implication française génocidaire est maintenant déjà en partie mise en instruction juridique.

Au-delà des négationnismes avérés, conséquents et structurels « français », la première question qui est advenue, a été celle de comprendre COMMENT, un pays comme la France, 50 ans après la Shoah, a pu chuter et se fourvoyer dans une récidive en crime contre l'Humanité.

Les faits et témoignages de cette implication aujourd'hui, ne sont plus à démontrer : des témoignages de rescapés justement, aux recherches des historiens, des juristes, des chercheurs, il ne fait plus aucun doute sur cette implication très gravement criminelle d'une partie de l'état français et d'une partie de l'armée française dans la perpétuation du génocide des Tutsi au Rwanda.

Or, donc, entre des négations avérées, aussi nauséabondes que criminelles, et les témoignages des rescapés du génocide des Tutsi au Rwanda, il semblerait que certains auraient voulu prétendre entretenir une minimisation et une trivialisation, une mise à l'écart, voire une négation des témoignages des rescapés :

Ici, maintenant, imagineriez-vous Simone Veil ou Elie Wiesel, censurés en France ?

Ici, maintenant, imagineriez-vous Jean Moulin ou De Gaulle salis en France ?

Ici, maintenant, imagineriez-vous les résistants FTP, FTP-MOI, FFI, maquis et armée des ombres, insultés et salis en France, au 21^e siècle ?

A tout le contraire, le CRIAEAU encore démontre les liens maintenant entre tant les Justes parmi les Nations qui existent aussi au Rwanda que les formes de résistances sociétales sociales qui ont éradiqué les criminogénies génocidaires.

C'est pourtant le sort que semblaient vouloir réserver les négationnistes français aux rescapés et résistants rwandais, qui ont combattu les criminels génocidaires (rwandais et français), arrêté le génocide et entrepris la reconstruction entière du pays.

La valeur des témoignages des rescapés du génocide des Tutsi au Rwanda est de même qualité, juridique, éducationnelle, factuelle et historique, philosophique encore, que les témoignages des survivants de la Shoah.

S'il n'est pas de comparaison entre les histoires spécifiques, malheureusement, l'histoire de l'Humanité, depuis la Shoah, nous invite à prendre conscience collectivement de ce que représente cette récidive pour nous tous.

Le Devoir de Mémoire et d'Humanité, d'EDUCATIONS, jusques par les ARTS, qui échoit maintenant à tous les citoyens et citoyennes de France, comme du monde entier, est de bien entendre, comprendre, écouter et étudier, ce que les témoignages des rescapés Tutsi nous apprennent à tous : non pas « l'impensable » ou « l'indicible » d'une criminalité que nous sommes à même, 70 ans après la Shoah et 19 ans après le génocide au Rwanda, d'expliquer , puisque nous en connaissons maintenant les tenants et les aboutissants.

Ce que les témoignages des rescapés Tutsi nous apprennent, à tous, c'est justement leur valeur, en tant que témoignages, pour nous tous aujourd'hui : leur valeur propre pour l'élaboration de notre mémoire collective, élaboration de notre conscience collective.

Si la Shoah, comme le génocide des Tutsi au Rwanda , ont prétendument mis « en miettes » cette conscience collective, cette mémoire Humaine, il nous est possible aujourd'hui, d'à tout le moins, commencer à reconstruire profondément, contre d'ailleurs , « la guerre des *fausses* mémoires partisans » et « l'ethnocratie criminelle infondée ». Voici pourquoi le CRIAEAU en ARTS 21.

Cette Valeur des témoignages des rescapés Tutsi, constitue le point de départ de cette reconstruction mémorielle : de cette « reprise » de notre conscience collective. Tel qu'au CRIAEAU.

Nous savons que tous les négationnismes ne sont que les restes des compulsions criminelles, soumis encore aux idéologies racistes, ethnistes, eugénistes des négationnismes avérés.

Nous désirons alors prendre la mesure de la valeur de ces témoignages : écrits de citoyens du monde, interrogeant tant ce que fut l'échec de la « communauté internationale » dans l'arrêt du génocide des Tutsi au Rwanda, que ce que sont , aujourd'hui, les possibles et réels des reconstructions, ces témoignages nous ouvrent tant à l'apprentissage des faits historiques, qu'aux questionnements et interrogations philosophiques dont chaque être humain de la planète est aujourd'hui responsable. Voici pourquoi *Vers l'Ethique appliquée.*

Nier le génocide des Tutsi au Rwanda, c'est NIER LA SHOAH, nier le crime contre le peuple juif.

Nier l'implication de la France dans le génocide des Tutsi au Rwanda,
c'est nier l'histoire du génocide des Tutsi au Rwanda,
c'est , par conséquent nier la Shoah.

Pourquoi ?

1- dans les intitulés juridiques, d'abord, ces deux formes de phénoménologies criminelles ont été « reconnues » comme : crimes contre l'Humanité et génocides.

Donc, dans ces définitions juridiques, acceptées au niveau international, comme aux niveaux nationaux, ces crimes sont catégorisés au même niveau juridique.

Et ce sont ces Lois, du Droit International, de la *Convention pour la répression et la prévention des crimes contre l'Humanité et génocides* qui fondent aujourd'hui, non seulement la reconnaissance de ces crimes contre l'Humanité, mais ce qui encore nous permet d'effectuer le rapport à la punition des négationnistes.

2- dans les faits historiques, et dans les reconstitutions des faits historiques, les liens historiques, politiques, entre négationnistes et criminels sont **directs** entre l'histoire de la Shoah et l'histoire du génocide des Tutsis au Rwanda :

- des allégeances aux nazis, des criminels « hutus »,
- aux allégeances vichystes et nazies, des criminels « français » perpétrateurs et planificateurs du génocide au Rwanda,

, ainsi qu'aux références criminogènes qui ont effectivement été communes aux histoires des deux génocides : des propagandes racistes, (les Tutsi « juifs d'Afrique » par exemple, et les animalisations aussi), à certaines formes de tueries, d'assassinats, de crimes, d'idéologie criminelle, c'est encore le fichage des « individus », dits « Tutsi » qui fut , dès 1993 perpétré par les criminels français, dans des modalités identiques au « fichier des Juifs » dit de Vichy lors de la Shoah :

Ce lien direct, structurellement criminel, récidive directe, et preuve de cette récidive nous permet de mettre en perspective historique les « deux histoires », de la Shoah et du génocide des Tutsi au Rwanda, pour n'en former qu'une seule : celle qui aujourd'hui est reconstituée, et qui doit être enseignée.

Les compromissions, étatiques et religieuses, criminelles, avec les tueurs, jusqu'AUX VENTES D'ARMES MALGRE L'EMBARGO DU CONSEIL DE SECURITE, (cas du criminel dénommé « sarkozy » , alors « ministre des finances », maintenant en accusation à charge, directe),

et donc, la criminalisation de certains états complices, la criminalisation de certains médias, l'endoctrinement des tueurs et l'acharnement des négationnistes une fois les crimes néanmoins arrêtés et reconnus scientifiquement, maintenant jugulés, nous invitent aussi et encore , à approfondir la révélation de ce que fut l'ampleur des négationnistes, pour révéler la gravité des criminalités perpétrées, jusques dans la compréhension des liens conséquentiels entre l'histoire

de la Shoah et l'histoire du génocide des Tutsi au Rwanda.

Ainsi, sur deux points majeurs, la **Loi** et l' **Histoire**, c'est-à-dire **la vérité historique**,

et encore sur le Droit et les faits scientifiques, nous avons établi des équivalences, ressemblances, faits historiquement liés et référents, qui permettent aujourd'hui de reconnaître :

-une forme d'enchaînement « causal » historique entre la Shoah et le génocide des Tutsi au Rwanda : depuis la colonisation faussement évangélisatrice et raciste des allemands et belges (européens) au 19^e siècle au Rwanda, qui s'effectua au même moment que les formes politiques et pseudo scientifiques de vulgarisation du racisme antijuif, de l'antisémitisme, en Europe avec les nazis, **jusqu'à l'histoire de cette colonisation et les liens directs avec la Shoah, il existe des actes criminels qui relient directement l'histoire de la Shoah à l'histoire du génocide des Tutsi au Rwanda** :

1- telle l'obligation d'une mention « ethnique », sur la « *carte d'identité ethnique* » imposée par les colons belges, au même moment que les lois racistes des nazis dites « de Nuremberg » stigmatisant les Juifs en Allemagne : ceci forme déjà le premier lien historique, et **premier palier criminel** direct, entre « les deux histoires ».

2- les famines provoquées au Rwanda en 1942-1943, au moment des politiques d'affamement dans les camps de concentration en Pologne, ou dans les asyles dits « d'aliénés » en France aussi, font état des mêmes politiques criminelles que celles mises en place par les nazis et leurs collaborateurs. Ce fut pourtant « les alliés », belges, qui firent razzia contre les populations rwandaises des stocks alimentaires, laissant près d'un million de morts alors affamés.

3- puis, lors de la « décolonisation », les premières résurgences racistes des catholiques belges, négationnistes de la Shoah et pro-nazis ayant fait provoqué « le petit génocide » de 1961, et la scission définitive du peuple rwandais en « hutus » et « exilés Tutsi », forment le **second palier de la récurrence criminelle** après la Shoah au Rwanda.

4- C'est alors, jusque dans l'implication criminelle de la France dès 1990, avec un régime rwandais alors raciste, ethniste, génocidaire, que ***l'enchaînement causal historique, entre la criminalité française issue du régime de Vichy et la criminalité exterminatrice du régime criminel rwandais nazifiant d'alors, apparaît dans la jonction entre ces deux criminalités*** jusqu'alors indirectement liées par les diverses formes de négationnismes après la Shoah.

5- ***l'organisation planifiée*** d'un génocide des «Tutsi » depuis 1991/1992, jusqu'à sa ***perpétuation en 1994***, par certains français, contre les lois internationales, et dans le ***soutien aux criminels, tels les pays collaborant aux nazis durant la Shoah, achève de démontrer les liens d'enchaînement entre l'histoire de la Shoah et l'histoire du génocide des Tutsis au Rwanda*** : **c'est bien alors, une seule et « même » histoire qui émerge, émane, dans toute l'abomination de récurrences criminelles, dont aujourd'hui les tenants et aboutissants sont connus et dévoilés.** (Voir Jacques Morel : « ***La France au coeur du génocide des Tutsi au Rwanda*** » – Editions l'Esprit Frappeur – 2010)

Ces 5 points font état de cinq paliers de criminalisation qui ont conduit au génocide, dans un parallélisme entre l'histoire de la criminalité de la Shoah, et l'histoire de la criminalité du génocide des Tutsi au Rwanda.

- Maintenant, cet enchaînement causal historique ne cessa encore de faire référence à des déclarations des criminels qui furent directement référentes aux criminalités et idéologies nazies :

Les reconstitutions historiques des chercheurs et historiens, qui permettent d'analyser cet enchaînement causal, politiquement, historiquement, juridiquement, militairement sont encore référents à la Shoah :

. les « **techniques de « guerre totale** » » « élaborées » en France dès 1947, empruntées aux

pratiques nazies et « exportées » en « Françafrique », en Amérique du Sud et ailleurs , jusqu'au Rwanda, permettent de démontrer que la criminalité d'une partie de l'armée française est non seulement connue aujourd'hui, mais encore démontrée par les témoignages de militaires français : voire ici , l'étude de Gabriel Périès « Une guerre noire » qui effectue les liens entre histoire de la Shoah et histoire du Rwanda.(Ainsi que les aveux d'ex-militaires français ex-génocidaires au Rwanda tel le criminel dénommé prugnault (Voir les articles de Patrick de Saint-Exupery aussi.)

. le rapport au racisme, nazisme européen dans les propagandes des criminels est démontré, entre autres , par l'ouvrage fondamental de Jean-Pierre Chrétien : « les médias du génocide » : actualisé encore des articles de « La nuit rwandaise », de Laurent Joly, etc ...)

.les fichages et fichiers des personnes à assassiner donnent à comprendre directement ce que fut **le lien direct entre, les crimes dits de Vichy et les crimes commis au Rwanda, par des français.(principalement ex3ème rpima de toulouse dont certains ont été mis en arrestation et sont en instructions juridiques accusés de crimes contre l'Humanité, viols.)**

.maintenant, c'est encore l'ampleur du négationnisme criminel, avéré, structurel et conséquent, contaminé des emprunts aux négationnismes des nazis, qui s'est étalé dans toute la défection des mensonges des criminels français (criminels dénommés péan, védrine, sarkozy, de villepin : tous accusés et actuellement mis en instruction), permettant alors de révéler quelle fut l'ampleur de cette criminalité française au Rwanda et quelle fut l'ampleur religieuse – SIC ! du négationnisme d'état en france.

Et cette dimension est encore comparable à ce que représenta, à l'intérieur des crimes nazis, le négationnisme constitutif des crimes : du « secret » de la « solution finale » (construction du camp de Belzec par exemple) aux « actions dites 1005 » (pour faire « disparaître » les traces des meurtres : corps et restes d'ossements).

Or le négationnisme français constitutif des crimes commis au Rwanda, a été révélé :

- des camps de formations de tueurs, « élaborés secrètement », pour les massacres des Bagogwe de 1991-1992
- jusques dans la propagande « double » : « les juifs d'Afrique kmhers noirs » pour endoctriner les tueurs et, « les massacres interethniques » pour dissimuler le génocide planifié aux populations françaises et européennes.
- Jusques la duplicité du discours politique : « fausse participation au processus de paix » et, en fait, planification et perpétuation du génocide.
- jusqu'aux fausses opérations « de rapatriements » (amaryllis) ou « faussement humanitaires » (turquoise) en 1994 qui firent évacuer les criminels génocidaires.
- et jusqu'encore ce que furent , après le génocide, les tentatives de **révision de l'histoire** jusqu'à la production de faux en Justice (affaire bruygières – 2004 depuis arrêté et remplacé par de vrais Magistrats à compétence Universelle : POUX et TREVIDIC) et autres négations des témoignages des rescapés (négation du rapport de la commission indépendante dite « Mucyo »- 2008: rapport MUCYO depuis republié par la Nuit rwandaise numéro 5 et diffusé largement sur internet).

L'ampleur donc, de ce négationnisme français, constitutif des crimes et conséquent encore aux crimes commis au Rwanda, fut comparable à l'ampleur du négationnisme nazi lors de la Shoah. Et c'est l'ampleur de ce négationnisme avéré, qui, dans l'obsession des criminels à nier, a été dévoilé aujourd'hui encore, par contre analyse, jusques les preuves de la culpabilité entière des négationnistes.(voire les instructions en cours..)

Ce qui, quand la lumière est faite, sur l'identique (identité) entre les racismes nazis et racismes anti-tutsis, comme entre les gravités des crimes commis et leurs liens, historiques, phénoménologiques,

et juridiques, laisse donc les négationnistes devant une réalité pour eux impossible à défendre : puisque ceux-ci ont alors été démasqués, comme les suivants, les « continuateurs des nazis », ayant perpétré une récidive génocidaire au Rwanda. Aujourd'hui tous connus et qui ont été jugés « fictivement », condamnés à perpétuité, dans la Performance de Laurent BEAUFILS SEYAM, estée et actée à Boussac, Paris, encore en actualisations de production, performative.

Aussi, aujourd'hui, nier les faits historiques relatifs au génocide des Tutsis au Rwanda, serait nier une partie des faits historiques relatifs à la Shoah: or ces crimes sont IMPRESCRIPTIBLES.

Or,

Juridiquement : du rapport au Droit International, et spécifiquement **la Convention pour la répression et la prévention des crimes contre l'Humanité et génocides,**

Historiquement et scientifiquement : des rapports des historiens, des scientifiques, des juges, des chercheurs et surtout des survivantes et survivants qui actent d'une même qualité que ceux ayant émanés de la recherche après la Shoah,

Ethiquement et moralement : des rapports moraux, puis éthiques qui nous invitent à empêcher toute récidive de crimes « identiques » à ceux commis lors de la Shoah, dans le respect humain, philosophique et encore éthique, des recherches et faits connus, écrits d'après la Shoah : des éducations, Art, livres, films, théâtre, paintings, témoignages, thèses, etc

Humainement donc : ces dénis sont des dénis des Droits Humains, des savoirs et de la Connaissance Humaine. De l'Ethique humaine, de l'Histoire humaine.

1. Les faits historiques, au Rwanda, sont connus dans les mêmes modalités et qualités que les faits historiques relatifs à la Shoah.

2. Ces faits historiques sont l'objet des mêmes qualités d'investigation de la part de la Justice, des chercheurs, des historiens, des écrivains.

3. La qualité des témoignages des survivants et des survivantes ne laissent aucun doute possible sur les faits et la qualité des faits décrits par les survivants et survivantes.

4. Les enseignements et les éducations comme les recherches éducationnelles relatives à l'enseignement du génocide des Tutsi au Rwanda, sont référentes à l'« Enseignement de l'histoire de la Shoah », et prouvent encore donc, les liens historiques, idéologiques, criminogènes entre la Shoah et le génocide des Tutsi au Rwanda.

. Connaître donc, et les faits historiques de la Shoah, et les faits historiques au Rwanda, c'est défendre l'application des Lois punissant les négationnistes des crimes contre l'Humanité et génocides, et prévenir les récidives.

. C'est encore comprendre ce que notre combat contre les nazis représente comme combat contre toutes les formes de réapparition des idéologies génocidaires et négationnistes.

Enseigner l'histoire de la Shoah au 21^e siècle, c'est forcément enseigner l'histoire du génocide des Tutsi au Rwanda, aussi.

Ce qu'ACTE le CRIAEAU.

Il est important de comprendre que, si ont perduré encore des négationnistes de la Shoah aujourd'hui, c'est aussi parce que n'avaient pas été enseigné les faits historiques relatifs au génocide des Tutsi au Rwanda : et parce que n'avaient pas été enseignées, depuis 1994, les conséquences de cette récidive génocidaire au Rwanda, après la Shoah, pour toute l'Humanité entière.

. NIER L'HISTOIRE DU GENOCIDE DES TUTSI AU RWANDA, serait NIER LES TEMOIGNAGES DE RESCAPES RWANDAIS,

C'EST à dire , serait NIER LES TEMOIGNAGES DE RESCAPES DE LA SHOAH

C'EST , serait, par conséquent, NIER LA SHOAH,

. OR, NIER L'IMPLICATION CRIMINELLE DE LA FRANCE DANS LE GENOCIDE DES TUTSI AU RWANDA, C'EST NIER UNE PARTIE DE L'HISTOIRE DE LA SHOAH, c'est nier l'histoire de la criminalité spécifiquement française lors de la Shoah : les crimes dits « de Vichy ».

Ce qui est aujourd'hui IMPRESCRIPTIBLE, INTERDIT et PUNIT par la LOI, française et internationale.

Ce qui est aujourd'hui punit en France par les lois anti-négationnistes.

C'est pourquoi les témoignages de rescapés du génocide des Tutsi au Rwanda sont aujourd'hui des FONDAMENTAUX qui constituent notre mémoire collective et notre conscience collective au 21^o siècle, 70 ans après la Shoah.

C'est pourquoi le CRIAEAU a initié ces études critiques comparatives, cette SYNTHÈSE en VERS L'ETHIQUE APPLIQUÉE.

Fort de l'Histoire de Boussac « entre 1939 et 1945 », fort du jumelage light « ABUSAKIVI-BOUSSAC » avec Standnow-France/Standnow-Rwanda.

Avec toutes les actualisations juridiques, éducationnelles et artistiques en cours.

Très bonnes études...

Laurent BEAUFILS-SEYAM – MASTER DE RECHERCHE – Graduates ISHS – Artiste Peintre-Performer – Fondateur du CRIAEAU – Auteur de » Vers l'Ethique appliquée « .

Actualisé depuis mai 2010 par la publication de *Vers l'Ethique appliquée*, par la Performance ARTS 21: « CPI-BCAG : procès des criminels français qui furent génocidaires au Rwanda » et encore par la construction du CRIAEAU, **Centre de Recherches Internationales Antigénocidaires d'Éducatives Artistiques Universelles**, cet article est encore actualisé d'un article de RECHERCHE, SYNTHÈSE, tel « Une épistémologie en Ethique appliquée : le Paradigme Refondateur de l'usage des Témoignages de survivants en ARTS 21 » : voir **Criaeau** <http://www.criaeau.org>